

# Permis de traiter PPh

## Nouvelles réglementations

### Ce qui change :

Infos permis  
PPh (OFEV)



#### Permis obligatoire

L'achat et l'utilisation de produits phytosanitaires (PPh) nécessiteront un permis de traiter valide.



#### De janvier à juin 2026 - Enregistrement

Les permis existants ou diplômes de formation reconnus (voir au verso) devront être inscrits dans un registre centralisé (via plateforme AGATE).



#### Format numérique

Le nouveau permis de traiter sera délivré sous forme numérique et sera **valable 5 ans**.



#### Dès janvier 2027 - Vente uniquement aux professionnels

Les produits phytosanitaires ne pourront être vendus que sur présentation d'un permis numérique valide.



#### Formation continue obligatoire

Pour renouveler le permis, **8 heures** de formation continue seront nécessaires tous les 5 ans.

# Permis de traiter PPh

## Liste des diplômes équivalents

Tous les permis de traiter suisses depuis 1993 qui autorisent l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture peuvent être échangés contre le permis digital.

**À défaut de permis, les diplômes suisses reconnus comme équivalents sont les suivants (liste non exhaustive) :**



### CFC

Agriculteur  
Arboriculteur  
Maraîcher  
Viticulteur

### Brevet

Agriculteur  
Arboriculteur  
Maraîcher  
Viticulteur

### Maîtrise

Agriculteur  
Arboriculteur  
Maraîcher  
Viticulteur

### ES

Agro-tech.  
Tech. viticoles

### HES

HAFL Zollikofen  
Changins  
HEPIA Lullier

### ETH Zürich

Bachelor  
Master  
(Agrarwiss.)

La liste complète des justificatifs acceptés pour obtenir le nouveau permis PPh se trouve sur le site Internet accessible à l'aide du code QR au recto.



**DGAV - DAGRI**

info.spp@vd.ch  
021 557 98 82

**PROCONSEIL [Viti]**

viticulture@prometerre.ch  
021 614 24 31

**OTM**

info@legumes.ch  
021 802 85 93

**UFL**

info@ufl.ch  
021 802 28 42